

Délibération CA 2024 / 11 / 05 – 17**Point 24 de l'Ordre du Jour :**

DÉCLARATION d'INUTILITÉ PUBLIQUE et RESTITUTION à l'ÉTAT (DDFIP 54) du BIEN IMMOBILIER sur le CAMPUS MONBOIS dénommé « INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL » (IRT), situé au 138 Avenue de la LIBÉRATION à NANCY (54000)

Document transmis aux Administrateurs

L'université de Lorraine s'est vu attribuer par voie de convention d'utilisation un ensemble de sites **comprenant un bâtiment d'une superficie de 1 615m² SHON (n° CHORUS : 169574/336530), situé sur une parcelle cadastrée en section CK n°371, d'une superficie totale de 4a 46ca.** À ce jour, l'Université de Lorraine n'a plus de projet d'usage pour le **site immobilier dénommé « IRT ».**



Dans le cadre de la rationalisation de ses actifs immobiliers, il avait été stipulé dans le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 que les activités de l'IRT seraient intégrées au Campus Carnot. Cette démarche a été mise en œuvre avec succès, le déménagement du personnel de l'IRT s'étant déroulé en plusieurs étapes, et ce, jusqu'à la dernière rentrée universitaire. Par ailleurs, le CPER 2021-2027 prévoit qu'une fois restitué à l'État par l'Université de Lorraine, le site sera réaffecté au CROUS pour le développement de ses activités d'hébergement.

Dans cette perspective, et pour faciliter cette transition, de premiers échanges ont déjà été entrepris avec les services du CROUS qui a lancé de premières études programmatives. La plupart des contrats de fourniture énergétique vont jusqu'au 31 décembre 2025 mais peuvent être résiliés à tout moment. Une fois la déclaration d'inutilité validée par le Conseil

d'Administration, le processus de résiliation pourra être enclenché en coordination avec le CROUS pour permettre une reprise simple des différents points de livraison énergétiques.

La date effective de restitution sera la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la déclaration d'inutilité publique et restitution à l'État (DDFiP 54) du bien immobilier sur le Campus Monbois dénommé « Institut Régional du Travail » (IRT), situé au 138 Avenue de la Libération à Nancy (54000).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire